



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-70

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

22 – Mise en place d'Espaces Naturels Sensibles sur les communes de GONESSE, ARNOUVILLE ET BONNEUIL-EN-FRANCE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à l'Espace Culturel La Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Éric PERRE (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnoville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly) a donné pouvoir à Claude TIBI (Gonesse)

CARPF : Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

22 – Mise en place d'Espaces Naturels Sensibles sur les communes de GONESSE, ARNOUVILLE ET BONNEUIL-EN-FRANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Créé par la Loi du 31 décembre 1976, celle-ci complétée par la jurisprudence du tribunal de BESANÇON, un Espace Naturel Sensible (ENS) est défini comme étant « un site naturel non bâti qui possède une valeur écologique ou paysagère particulière. Il est menacé ou rendu vulnérable pour diverses raisons : pression urbaine, absence de gestion, abandon ».

L'article L.113-8 du Code de l'urbanisme précise que « le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels [...] ».

Actuellement, le VAL D'OISE comporte 51 sites répartis sur 3 niveaux d'intervention :

- 5 ENS d'intérêt régional ;
- 26 ENS d'intérêt départemental ;
- 20 ENS d'intérêt local.

Dans ces espaces, 1 321 espèces végétales ont ainsi été recensées, dont 277 à forte valeur patrimoniale, 150 menacées à plus ou moins court terme et 46 espèces protégées.

Le Conseil Départemental du VAL D'OISE, les communes de GONESSE, ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE et le SIAH se sont réunis afin d'étudier la possibilité de mettre en place des mesures adaptées permettant de protéger deux secteurs du territoire présentant un intérêt particulier : la zone humide du Vignois et le parc de la Patte d'Oie. Compte-tenu de leur surface, il a été choisi d'établir deux Espaces Naturels Sensibles locaux. En effet, ce dispositif s'applique pour des sites de faible superficie représentant néanmoins un enjeu pour la biodiversité à l'échelle locale et participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le Parc de la Patte d'Oie :

Ouvert en 2017, le Parc de la Patte d'Oie couvre une surface de 80 ha, devenant ainsi le plus grand espace vert de la commune de Gonesse. Il bénéficie d'une gestion destinée à préserver la biodiversité. L'entretien de plusieurs zones est notamment assuré par du pâturage.

Des aménagements permettant la circulation de l'eau dans le site ont également été réalisés.

Des panneaux d'information sur la faune et la flore en place permettent de sensibiliser le public à la protection de ces espaces.

Seule une partie du Parc de la Patte d'Oie est concernée, la présence du Croult et de la zone humide étant le cœur du classement. Les coteaux des dômes artificiels, l'entrée principale du parc et le centre équestre viennent compléter le périmètre. Le parc de la Patte d'Oie dans son ensemble restera sous gestion de la commune et du SIAH. Cet ENS local représentera une surface d'environ 20ha.

La zone naturelle du Vignois :

La zone naturelle du Vignois a été inaugurée en 2019 à la suite de travaux dont l'objectif était de remettre le cours d'eau à ciel ouvert dans son talweg d'origine. Une zone d'expansion de crue de 55 000m³ a également été créée permettant l'aménagement de zones humides et d'espaces propices à la colonisation d'une grande diversité d'espèces faunistiques et floristiques. Ce site participe au maintien et à la création de corridors écologiques, et fait le lien avec les différents espaces verts du département.

Une grande partie de la zone naturelle du Vignois est concernée par ce projet d'ENS et restera sous gestion essentiellement du SIAH avec une convention de gestion (propreté) par la commune. Le périmètre de cet ENS s'étendra sur les communes de Gonesse, d'Arnouville et de Bonneuil en France, intégrant la zone humide actuelle du Vignois et englobant le périmètre du projet actuel de restauration du Croult porté par le SIAH à l'aval du secteur Vignois jusqu'à approximativement la confluence avec le Petit Rosne.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette mesure de protection, chaque commune concernée est tenue de faire approuver par son assemblée délibérante la création de ces espaces naturels sensibles locaux, et signer une convention relative à la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels sensibles locaux du Parc de la Patte d'Oie et de la zone humide du Vignois.

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

22 – Mise en place d’Espaces Naturels Sensibles sur les communes de GONESSE, ARNOUVILLE ET BONNEUIL-EN-FRANCE

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code de l’urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Départemental du VAL D’OISE du 25 février 2000, du 22 mars 2002 et du 27 novembre 2015 relatives à la politique Espaces Naturels Sensibles,

Vu l’avis favorable de la Commission de l’Aménagement Urbain et de la Transition Écologique en date du 13 juin 2023,

Considérant l’intérêt écologique et paysager du Parc de la Patte d’Oie et du site du Vignois,

Considérant la volonté partagée par les communes de GONESSE, ARNOUVILLE ET BONNEUIL-EN-FRANCE mais également du SIAH de protéger la biodiversité de ces espaces,

Considérant la démarche portée par le Conseil Départemental du VAL D’OISE et son engagement dans la protection de la biodiversité, l’accompagnement des collectivités, et la pédagogie,

Considérant l’avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

22 – Mise en place d'Espaces Naturels Sensibles sur les communes de GONESSE, ARNOUVILLE ET BONNEUIL-EN-FRANCE

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Décide** d'approuver la création de deux Espaces Naturels Sensibles dans le Parc de la Patte d'Oie et la zone humide du Vignois,
- 2- **Décide** de signer la convention n° 2023-06-12 pour la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels sensibles locaux du Parc de la Patte d'Oie et de la zone humide du Vignois,
- 3- **Prend acte que** ladite convention :
 - Définit le Syndicat comme maître d'ouvrage délégué des communes et du Département sur l'ensemble des parcelles concernées pour les études et travaux,
 - Engage le Syndicat à définir avec les usagers du site, les communes et le Département, un programme annuel d'études et de travaux,
 - Engage le Syndicat à favoriser la maîtrise foncière des sites,
 - Est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée deux fois par reconduction tacite,
- 4- **Et prend acte que** le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 juin 2023,

Maurice MAQUIN,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : - 4 JUIL. 2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : - 4 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.